

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140220-2014_B165-DE
Date de télétransmission : 26/02/2014
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B165

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Attribution d'une subvention d'équipement à Escota pour la construction de Glissières en Béton Adhérent (GBA) sur la commune du Tholonet

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELL Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Egouilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 20 FEVRIER 2014

Rapporteur : Robert CHARDON

Co-rapporteur : Guy BARRET

Thématique : Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable

Objet : Attribution d'une subvention d'équipement à Escota pour la construction de Glissières en Béton Adhérent (GBA) sur la commune du Tholonet

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence lutte contre les nuisances sonores, la Communauté du Pays d'Aix a accordé, par délibération 2011_B060, une subvention à ESCOTA et à la Commune du Tholonet pour la construction de deux Glissières en Béton Adhérent (GBA). A la suite de la réalisation des travaux et de la production des factures définitives, la société Escota sollicite la CPA pour un complément de participation de 1.208,54 €, conformément à la répartition budgétaire prise en charge par chacun des partenaires de l'opération.

Par ailleurs, par délibération 2013_B552, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée à participer financièrement à hauteur de 57,5 % du projet dans le cadre de la mise en œuvre de la troisième tranche de cette opération. Elle consiste en la réalisation d'une GBA au nord des voies de l'autoroute A8 d'une hauteur de 150 cm et d'une longueur de 280 mètres pour un montant de 200.000 € HT, somme à laquelle il faut ajouter les frais d'études et d'élaboration du dossier à hauteur de 16.630 € HT. La participation de la CPA à cet ouvrage se monterait ainsi à 124. 562,25 € HT.

Exposé des motifs :

1/ Complément de financement de la GBA sud

Dans le cadre de sa compétence lutte contre les nuisances sonores, la Communauté du Pays d'Aix a accordé, par délibération 2011_B060 une subvention de 40 % du montant des travaux à ESCOTA pour la construction de deux Glissières en Béton Adhérent (GBA), le long de l'autoroute A8, pour protéger une partie du village de Palette (le Tholonet) contre le bruit.

La Communauté du Pays d'Aix a reçu, le 4 janvier dernier, la demande de versement correspondant à cette subvention.

Le montant dépensé est de 209.921,35 € HT, au lieu des 206.900 € initialement prévus.

Conformément au protocole de partenariat signé entre la CPA, ESCOTA et la commune du Tholonet à ce sujet, les participations financières de chaque partie doivent s'accorder au montant final des travaux.

C'est pourquoi, le plan de financement définitif se définit donc comme suit :

Coût total : 209.921,35 €

Participation CPA (40 %) : 83.968,54€ *(au lieu de 82.760 €)*

Participation ESCOTA (15 %) : 31.488,20 €

Participation du Tholonet (45 %) : 94.464,61 €.

2/ Convention de partenariat pour la réalisation de la GBA Nord

En complément des GBA réalisées sur la partie sud de l'autoroute A8, la CPA et la commune du Tholonet ont décidé de réaliser la troisième tranche de l'opération, avec la construction d'une GBA côté nord des voies pour la protection des habitants du quartier de l'Eperon St Jacques.

Cette nouvelle protection aura une hauteur de 150 cm sur un linéaire 280 mètres et permettra une atténuation moyenne du bruit de 0,4 dB(A), l'atténuation maximale théorique se situant au niveau de l'école avenue Louis Phillibet avec -1,7 dB(A).

Les travaux étant réalisés en dehors des cadres d'intervention habituels d'ESCOTA, les collectivités assurent 100 % de la charge selon le mode de répartition suivant :

- commune du Tholonet : 42,5 % soit 92.607,75 € HT

- Communauté du Pays d'Aix : 57,5 % soit 124.562,25 € HT

Montant prévisionnel de l'opération : 216.630,00 € HT (200.000 € pour la construction de l'usage et 16.630 € pour les études et les frais de dossier)

La Société ESCOTA en assurera la maîtrise d'ouvrage. La participation de la CPA se fera sous la forme d'une subvention d'équipement.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000€;

VU la délibération n°2011_B060 du Bureau Communautaire du 10 février 2011 approuvant la réalisation de GBA sur l'A8 sur la commune du Tholonet ;

VU la délibération n°2013_B552 du Bureau Communautaire du 5 décembre 2013 approuvant le principe de la création et d'une participation de la CPA au financement d'une GBA au nord de l'autoroute sur la commune du Tholonet ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'augmentation de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix de 1.208,54 €, la portant à un montant total de 83.968,54 € ;
- **APPROUVER** la réalisation d'une GBA sur la partie Nord de l'A8 sur la commune du Tholonet pour un montant estimatif de 216.630 € HT dont 57,5 % soit 124.562,25 € HT seront à la charge de la CPA ;
- **APPROUVER** les termes de la convention entre la Communauté du Pays d'Aix, la Commune du Tholonet et ESCOTA ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **DECIDER** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 1D Section Investissement imputation 832/2042 AP/CP 2012/01.

CONVENTION entre

La Communauté du Pays d'Aix, la Commune du Tholonet et la Société ESCOTA

pour la réalisation d'un dispositif de protection acoustique sur

la commune du Tholonet

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
Article 1 – Objet de la convention	5
Article 2 – Montant des études et mise en œuvre des travaux	5
Article 3 – Programmation des travaux à réaliser.....	5
Article 4 – Estimation de l'opération complète et financement	6
Article 5 – Modalité de versement de la participation financière de la Commune et de la CPA	6
Article 6 – Modalités et suivi de l'opération.....	6
Article 7 – Responsabilité du maître d'ouvrage.....	7
Article 8 – Transparence contractuelle	7
Article 9 – Chantiers propres et peu bruyants – sécurité – hygiène.....	7
Article 10 – Communication	7
Article 11 – Assurance	7
Article 12 – Durée de la convention	7
Article 13 – Règlement des différends.....	8
Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal du jj/mm/aaaa et du Bureau Communautaire de la CPA	10
Annexe 2 : Coordonnées bancaires d'ESCOTA	11
Annexe 3 : Localisation de l'opération et présentation des ouvrages (étude SETEF).....	12
Annexe 4 : Charte graphique Vinci Autoroutes.....	13

Entre les soussignés :

I – La Commune du Tholonet

Domiciliée à l'Hôtel de Ville,

Représentée par

Agissant en qualité de Maire, et habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du jj/mm/aaaa,

Dénommée, ci-après, « la Commune »,

et,

II – La Communauté du Pays d'Aix

Domiciliée à l'Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS, 13626, Aix-en-Provence, Cedex 1,

Représentée par Maryse JOISSAINS MASINI,

Agissant en qualité de Président, et habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire du

Dénommée, ci-après, « la CPA »,

et,

III – La Société des Autoroutes ESTEREL, COTE D'AZUR, PROVENCE, ALPES,

Dont le siège social est situé 432 Avenue de Cannes – BP.41 – 06 211 MANDELIEU, société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 131 544 945 € inscrite au RCS de Cannes sous le numéro 562 041 525,

Représentée par Monsieur André NICOLAS, agissant en qualité de Directeur du Patrimoine,

Dénommée, ci-après, « ESCOTA »,

La Commune du Tholonet, la Communauté du Pays d'Aix et la société ESCOTA étant conjointement dénommées ci-après par « Les Parties »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Commune du Tholonet est traversée par l'autoroute A8 au Nord de Palette.

En 2004, la Commune du Tholonet a bénéficié d'un partenariat entre la Communauté du Pays d'Aix et la Société ESCOTA, qui a permis de protéger les riverains de l'autoroute au-delà des obligations réglementaires (protection de 8 habitations dont les niveaux sonores en façade sont compris entre 65 et 70 dBA et dont les permis de construire sont antérieurs au 6 octobre 1978).

Pour répondre à une demande du Maire du Tholonet, une étude des possibilités de réduction du bruit sur la commune du Tholonet a été réalisée par ESCOTA et pris en charge par la commune notamment sur les secteurs :

- n°1 - Ecole primaire (Voie Nord, sens Nice - Aix),
- n°2 - Lotissement Cabri / La Martelière (Voie Sud, sens Aix - Nice),
- n°3 - Lotissement Cap de Ville (Voie Sud, sens Aix - Nice).

Suite à plusieurs réunions de travail et visites sur le terrain, la société ESCOTA a proposé la mise en place, en chaussée Sud, d'une Glissière en Béton Adhérent (GBA) d'une hauteur de 1,10 m sur les secteurs 2 et 3 pour des gains acoustiques estimés variant de 2 à 3 dBA.

Les gains acoustiques estimés sur le secteur n°1 étant très faibles, aucun dispositif de protection n'a été proposé.

Le Comité de suivi de ce projet, composé de la société ESCOTA, de la Commune du Tholonet et de la Communauté du Pays d'Aix réuni le 5 novembre 2010 a validé les conclusions de l'Avant-Projet Sommaire (APS) présenté par ESCOTA et notamment la réalisation de Glissières en Béton Adhérent sur les secteurs 2 et 3 chaussée Sud de l'A8.

Ces travaux sur les secteurs 2 et 3 chaussée Sud ne répondant pourtant à aucun critère réglementaire de lutte contre le bruit (habitations dont les permis sont postérieurs à 1978), une convention a été signée afin de définir les modalités du partenariat qui seront mises en œuvre entre la Commune du Tholonet, la Communauté du Pays d'Aix et la société ESCOTA. Les travaux ont été réalisés depuis côté Sud.

Suite à la réalisation des travaux en chaussée Sud, la CPA et la mairie du Tholonet ont été sollicitées à de nombreuses reprises par les riverains du quartier de l'Eperon Saint- Jacques (côté Nord), quartier situé chaussée Nord de l'A8, face aux GBA mises en place chaussée Sud en vue de bénéficier côté Nord de protection acoustique par GBA.

Plusieurs réunions ont été organisées entre les parties et les riverains dudit quartier en présence des experts acousticiens des parties pour présenter les conclusions des études qui ne démontrent pas une conséquence significative acoustique consécutive à la réalisation des GBA chaussée Sud, ni d'obligation réglementaire pour ESCOTA de protéger les habitations au droit dudit quartier.

Par courrier du 3 septembre 2013, la CPA a informé la Société ESCOTA qu'elle donnera à titre exceptionnel une suite favorable à la demande des riverains dudit quartier en finançant avec la Commune du Tholonet l'intégralité d'une protection à la source sur ce secteur. La CPA souhaitait aussi connaître le point de vue de la Société ESCOTA sur le montage d'une telle opération en proposant à la Société ESCOTA d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et la réalisation dans la mesure où les travaux se situent dans les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé.

Par courrier du 3 octobre 2013, la Société ESCOTA a répondu favorablement à la demande d'engagement d'une étude permettant de définir les contours précis de ce projet, de disposer des solutions techniques et des

éléments financiers préalablement nécessaires à l'élaboration d'une convention de partenariat. La Société ESCOTA a missionné, en accord avec les services de la CPA, le bureau d'étude SETEF pour établir ces éléments. Suite aux délibérations de la CPA et de la Commune actant les principes financiers et techniques de réalisation de ce dispositif, la présente convention a été signée par les parties.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de :

- prise en charge financière de l'étude réalisée par le bureau d'études SETEF ;
- réalisation des travaux de protection sur le Domaine Public Autoroutier Concédé de l'Etat (DPAC).

Article 2 – Montant des études et mise en œuvre des travaux

L'étude de faisabilité d'une protection acoustique réalisée par le bureau d'étude SETEF s'élève à 16 630,00 €. La CPA et la Commune prennent en charge financièrement l'intégralité de la prestation dudit bureau.

La société ESCOTA assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux qui seront définis dans l'Avant-Projet Détaillé (APD) présenté par le Maître d'œuvre, et qui seront réalisés à l'intérieur du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC).

Le programme des travaux à réaliser, définis à l'article 3 ci-après et localisés en annexe, ainsi que les participations financières à la charge de la Commune et de la CPA.

Article 3 – Programmation des travaux à réaliser

Les études et travaux qui seront définis dans l'APD comprennent :

- Etudes – sondages géotechniques - maîtrise d'œuvre
- Travaux préparatoires
- Fondations
- Assainissement
- Terrassement – chaussées (Bande d'arrêt d'Urgence / BAU)
- Génie civil – écrans
- Equipements de sécurité
- Frais ESCOTA et entretien ultérieur de l'ouvrage
- Mesures acoustiques avant et après travaux, de part et d'autre de l'autoroute
- Audit sécurité
- Actions de communication

Le planning prévisionnel de l'opération est arrêté comme suit :

- Désignation du maître d'œuvre : date signature de la convention + 4 mois
- Désignation du coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) : date signature de la convention + 4 mois
- Désignation du coordonnateur environnement : date signature de la convention + 4 mois
- Désignation du contrôleur technique : date signature de la convention + 4 mois
- Présentation et validation de l'APD par le comité technique visé à l'article 6 : date signature de la convention + 7 mois
- Réunion de présentation de l'APD : date signature de la convention + 9 mois
- Désignation des entreprises : date signature de la convention + 14 mois

- Travaux : date signature de la convention + 18 mois
- Actions de communication : à définir par les parties

Article 4 – Estimation de l'opération complète et financement

Le programme global des travaux est estimé provisoirement, sur la base de l'étude réactualisée réalisée par la société SETEF, à 200 000,00 € HT, valeur novembre 2013.

A ce coût, s'ajoute aussi l'étude de faisabilité (16 630,00 € HT).

Le montant total s'élève donc à 216 630,00 €HT pris intégralement en charge par la CPA et la Commune en fonction de la clé de répartition définie entre elles.

Il est précisé que le coût final résultera des différents marchés et lettres de commandes passés et nécessaires à l'opération avec les entreprises retenues au titre de la maîtrise d'œuvre, de la coordination SPS, de la coordination environnement, du contrôle technique, y compris :

- tout événement pouvant survenir durant la réalisation des travaux,
- les frais de gestion de la société ESCOTA,
- le coût d'entretien ultérieur de l'ouvrage réalisé.

Chaque phase d'étude fera l'objet d'une validation contradictoire par les parties. Il sera rédigé, par les personnes désignées par les parties, un procès-verbal avec fiche(s) descriptive(s) validant les mesures (montants, type de travaux, etc.) retenues communément par elles.

Article 5 – Modalité de versement de la participation financière de la Commune et de la CPA

La participation financière de la Commune et de la CPA sera versée à ESCOTA sous forme d'une subvention d'équipement et sur présentation des décomptes et factures correspondant à la réalisation du projet défini dans l'APD.

La participation financière de la Commune et de la CPA sera versée à partir des appels de fonds émis par ESCOTA, sur la base des montants hors taxes.

Les versements seront échelonnés en fonction de l'avancement des études et travaux, et selon une périodicité ne pouvant être inférieure au mois calendaire.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire d'ESCOTA dont les références sont jointes en annexe à la présente convention.

Le montant global de l'opération, estimé provisoirement à 216 630,00 €HT € HT (deux cent seize mille six cent trente euros hors taxes) en valeur économique sur la base de l'étude SETEF, valeur novembre 2013, suivra l'indexation prévue aux marchés et lettres de commande passés par ESCOTA, les bureaux d'études et les entreprises pour la réalisation des missions visées à l'article 3.

Article 6 – Modalités et suivi de l'opération

Un comité technique composé de deux représentants de chacune des Parties et du maître d'œuvre sera mis en place, afin de suivre les études et travaux qui seront réalisés, ainsi que la mise en œuvre et le suivi de cette convention.

Il se réunira autant que nécessaire pour suivre les différentes phases de l'opération, depuis la réalisation de l'APD jusqu'à la réception des ouvrages.

Article 7 – Responsabilité du maître d'ouvrage

ESCOTA, maître d'ouvrage délégué, est entièrement responsable des ouvrages réalisés à l'intérieur du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) dont il est gestionnaire. Il s'engage à entretenir lesdits ouvrages et les maintenir en état.

Article 8 – Transparence contractuelle

La Commune et la CPA seront destinataires d'une copie des contrats et lettres de commande qui seront passés par ESCOTA avec les bureaux d'études et les entreprises retenues pour la réalisation des travaux.

Article 9 – Chantiers propres et peu bruyants – sécurité – hygiène

Les chantiers seront soumis aux dispositions ci-après :

- La réglementation relative à la sécurité des chantiers et notamment aux conditions d'exécution des travaux sur autoroute en service, y compris les obligations spécifiques relevant de la politique Vinci-Autoroutes pour une Maîtrise d'Ouvrage Zéro Accident (MOZA) ;
- Le respect de l'environnement et notamment des objectifs ISO 14001 de la société ESCOTA ;
- Les dispositions visant à réduire la gêne sonore induite par les travaux.

Article 10 – Communication

Les parties s'engagent à mentionner systématiquement le nom du cocontractant sur les différents supports de communication, y compris lors de leurs opérations de relations presse.

Elles s'informeront mutuellement des opérations de communication réalisées au cours desquelles les travaux ou l'ouvrage seront évoqués, jusqu'à l'année suivant la fin des travaux.

Les Directions de la Communication des parties se transmettront réciproquement les publications (y compris supports numériques) réalisées par leurs soins. Elles piloteront en commun les réunions publiques de présentation de l'APD et l'inauguration de l'ouvrage réalisé.

Sur la section courante de l'A8, à proximité du chantier, des panneaux conformes à la charte graphique Vinci Autoroutes annexée à la présente convention seront mis en place pendant la durée des travaux.

Article 11 – Assurance

ESCOTA est titulaire d'un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile au titre de maître d'ouvrage.

Article 12 – Durée de la convention

La convention prendra fin un an au plus tard après la réception définitive des ouvrages, localisés et décrits (stade APD) en annexe.

Article 13 – Règlement des différends

Le règlement des différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de TOULON.

Fait à Mandelieu, le jj/mm/aaaa, en trois exemplaires originaux,

Pour la Commune du Tholonet,
Le Maire,

Pour la Communauté du Pays d'Aix,
Le Président,

Michel LEGIER

Maryse JOISSAINS MASINI

Pour la Société ESCOTA,
Le Directeur du Patrimoine

André NICOLAS

ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal du jj/mm/aaaa et du Bureau Communautaire de la CPA du

Annexe 2 : Coordonnées bancaires d'ESCOTA (RIB)

Annexe 3 : Localisation du projet et présentation des ouvrages (étude SETEF)

Annexe 4 : Charte graphique Vinci Autoroutes

Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal du jj/mm/aaaa et du Bureau Communautaire de la CPA

Annexe 2 : Coordonnées bancaires d'ESCOTA



SOCIETE GENERALE

SOCIETE ANONYME 557 170 272 R.C.S. PARIS

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

TITULAIRE DU COMPTE

SA STE DES AUTOROUTES ESTEREL

DOMICILIATION

SG CANNES ENTREPRISES

(00958)

banque

agence

numéro de compte

cle RIB

30003 00958 00020041418 64

Annexe 3 : Localisation de l'opération et présentation des ouvrages (étude SETEF)

Annexe 4 : Charte graphique Vinci Autoroutes

2 - RÉDIGER LE TEXTE

3 niveaux d'informations doivent être renseignés
comme précisé ci-dessous.

The diagram shows a rectangular road sign with a white background and a grey header. The header contains the 'VINCI AUTOROUTES' logo. The main body of the sign is divided into three horizontal sections, each with a bracket on the right side pointing to a label. The first section contains the text 'Rénovation de pont'. The second section contains the text 'Travaux de nuit d'avril à mai 2010'. The third section contains the text 'ASF investit pour votre sécurité'. At the bottom of the sign, the text 'réseau ASF' is displayed.

Niveau	Description
Niveau 1	Ce que l'on fait
Niveau 2	Délai
Niveau 3	Message SCA

VINCI
AUTOROUTES

**Rénovation
de pont**

**Travaux de nuit
d'avril à mai 2010**

**ASF investit
pour votre sécurité**

réseau **ASF**

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Attribution d'une subvention d'équipement à Escota pour la construction de Glissières en Béton Adhérent (GBA) sur la commune du Tholonet

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



25 FEV. 2014